

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**Identification de la substance ou de la préparation :**

Nom du produit : Nom : Dégraissant aérosol 400 ml Code produit : NL-75300

Identification de la société :

Nom : VAR.

Adresse: 19 AVENUE GUSTAVE EIFFEL
28630 GELLAINVILLE
FRANCE

Telephone: +33 (0) 2 37 33 37 10

Fax: +33 (0) 2 37 33 37 17

contact@vartools.com

<http://www.vartools.com>**Appel Urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.**Association/Organisation: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.**2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classe de la substance ou du mélange**

Critères des directives 67/548/CE, 99/45/CE et ses modifications successives :

Propriété / Symboles :

F+ Extrêmement inflammable

Xi Irritant




N Dangereux pour l'environnement

Phrases R :

R12 Extrêmement inflammable

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, il peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :Danger, Aérosols 1, Aérosol hautement inflammable. Conteneur sous pression : il peut exploser si réchauffé. Attention, Sensibilisation de la peau 1, Peut provoquer une réaction allergique cutanée Toxicité aquatique chronique 2, Toxique pour les organismes aquatiques à long terme. Effets physiques et chimiques présentant un danger pour la santé de l'homme et de l'environnement :
Aucun autre danger**2.2. Éléments de l'étiquette**

Symboles :



Danger

Indications de danger :

H222+H229 Aérosol hautement inflammable. Conteneur sous pression : il peut exploser si réchauffé.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H411 Toxique pour les organismes aquatiques à long terme.

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml

Conseils :

- P102 Tenir hors de la portée des enfants.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.
- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation
- P251 Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- P261 Éviter de respirer les aérosols.
- P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants/des vêtements de protection/Protéger les yeux/le visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
- P333+P313 En cas d'irritation cutanée ou de crise urticaire : consulter un médecin.
- P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales :Aucune

Contient : dipentène ; limonène ;

Dispositions spéciales selon l'annexe XVII du REACH et ses modifications successives :Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune – Substances PBT : Aucune

Autres dangers :Aucun autre danger

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux conformément à la directive CEE 67/548 et du règlement CLP et classification relative :
 >=20% - <30% Distillats (pétrole), hydrotraités légers ; Kérosène à " non spécifié ; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence

Numéro Index : 649-422-00-2, CAS: 64742-47-8, EC: 265-149-8

Xn; R65



3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

>=25% - <30% dipentène ; limonène ;
 Numéro Index : 601-029-00-7, CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5
 Xi,N; R10-38-43-50/53



2.6/3 Flam. Liq. 3 H226



3.2/2 Irrit. Peau 2 H315



3.4.2/1-1A-1B Sens. peau 1,1A,1B H317



4.1/A1 Toxicité aquatique 1 H400



4.1/C1 Toxicité aquatique 1 H410

>=20% - <25% propane
 Numéro Index : 601-003-00-5, CAS: 74-98-6, EC: 200-827-9
 F+; R12

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml



2.2/1 Flam. Gas 1 H220



2.5 Gaz pression H280

>=10% - <12,5% butane

Numéro Index : 601-004-00-0, CAS: 106-97-8, EC: 203-448-7

F+; R12



2.2/1 Flam. Gas 1 H220



2.5 Gaz pression H280

>=5% - <7% butane

Numéro Index : 601-004-00-0, CAS: 75-28-5, EC: 200-857-2

F+; R12



2.2/1 Flam. Gas 1 H220



2.5 Gaz pression H280

>=3% - <5% 1,2-dichloropropane; propylene dichloride

Numéro Index : 602-020-00-0, CAS: 78-87-5, EC: 201-152-2

F,Xn; R11-20/22



2.6/2 Flam. Liq. 2 H225



3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302



3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers soins

En cas de contact avec la peau :Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau courante et, éventuellement, avec du savon les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver complètement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de façon sûre.

En cas de contact avec les yeux :En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion :Éviter d'induire les vomissements.

En cas d'inhalation :Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Aucun

4.3. Indication de l'éventuelle nécessité de consulter un médecin et des traitements

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, montrer les indications pour l'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Traitement :Aucun

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction adaptés :

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs à poudre, CO2 o mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des motifs de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers spécifiques dérivant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion ou la combustion.

La combustion produit une lourde fumée.

5.3. Conseils aux personnes chargées de l'extinction des incendies

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la rejeter dans les égouts.

Si cela peut être fait sous le profil de sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence**

Porter un équipement de protection individuelle.

Éliminer les sources d'ignition.

Déplacer des personnes vers un endroit sûr.

Consulter les mesures de protection citées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Éviter la pénétration dans le sol/sous-sol. Éviter l'écoulement dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Retenir l'eau de lavage polluée et la jeter.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les voies navigables, sol ou égouts, informer les autorités responsables.

Matériau apte à la récolte : matériau absorbant, organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Consulter également les paragraphes 8 et 13

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour garantir la sécurité de la manipulation**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et les émanations.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant leur nettoyage.

Avant d'effectuer les opérations de transfert, s'assurer qu'il n'y a pas de matériaux incompatibles dans les conteneurs.

Les vêtements contaminés doivent être changés avant d'entrer dans une zone de restauration.

Au travail, ne pas manger, ni boire.

Consulter également le paragraphe 8 pour les équipements de protection recommandés.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et bien aéré

Tenir loin des flammes nues, étincelles et sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :Frais et bien aérés.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune utilisation particulière

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Distillats (pétrole), hydrotraités légers ; Kérosène à " non spécifié ; [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence - CAS: 64742-47-8

TLV TWA - mg/m3 200 ,peau A3

TLV STEL - Skin A3

butane - CAS: 106-97-8

ACGIH, 1000 ppm - Notes: CNS impair

butane - CAS: 75-28-5

ACGIH, 1000 ppm - Notes: CNS impair

1,2-dichloropropane; propylène dichloride - CAS: 78-87-5

ACGIH, 10 ppm - Notes: (SEN), A4 - URT irr, poids corporel eff

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux : Non requise pour l'utilisation normale. Quoi qu'il en soit, travailler selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau : Porter des vêtements qui offrent une protection totale de la peau, par exemple en coton, caoutchouc, PVC ou Viton.

Protection des mains : Utiliser des gants de protection qui fournissent une protection totale, par exemple en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire : Utiliser un équipement respiratoire de protection.

Risques thermiques : Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale : Aucun

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques générales**

Aspect et couleur : Liquide limpide incolore

Odeur : Caractéristiques d'agrumes

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.a.

Point de fusion/congélation : N.A.

Point d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition : N.A.

Inflammabilité solides/gaz : N.A.

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou explosion : N.A.

Densité des vapeurs : N.A.

Point d'inflammabilité : <0 °C

Vitesse d'évaporation : N.A.

Pression de vapeur : N.A.

Densité relative : 0,78 gr/ml c.ca

Solubilité dans l'eau : Insoluble

Liposolubilité : Soluble

Coefficient de répartition (n-octanol/eau) : N.A.

Température d'auto-inflammation : N.A.

Température de décomposition : N.A.

Viscosité : N.A.

Propriétés explosives : N.A.

Propriétés comburantes : N.A.

9.2 Autres informations

Miscibilité : N.A.

Liposolubilité : N.A.

Conductivité : N.A.

Propriétés caractéristiques des groupes de substances N.A.

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1. Réactivité**

Stable dans des conditions normale

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normale

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants et de puissants agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normale

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter le contact avec des matériaux comburants. Le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Informations toxicologiques relatives au mélange :

N.A.

Informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange :

N.A.

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement 453/2010/CE énumérées ci-dessous doivent être comprises comme N.A. :

- a) toxicité aiguë ;
- b) corrosion/irritation cutanée ;
- c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves ;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- e) mutagène sur les cellules germinales ;
- f) cancérogénicité ;
- g) toxicité pour la reproduction ;
- h) toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique ;
- i) toxicité pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée ;
- j) danger en cas d'aspiration.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la libération du produit dans l'environnement.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

N.A.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets indésirables

Aucun

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1. Méthode de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées.

Fonctionner selon les réglementations locales et nationales.

14- INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**14.1 Numéro ONU :**

ADR-Numéro ONU : 1950

IATA-Numéro ONU : 1950

14.2 Nom d'expédition de l'ONU :ADR- Nom d'expédition : Aérosol avec capacité de 1000 cm³ ou moins**14.3 Classe(s) de danger pour le transport :**

ADR-Classe: 2

ADR-Label: UN 1950 Aérosols

IATA-Classe: 2.1

IMO-Classe: 2.1

14.4 Groupe d'emballage :

ADR- Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

N.A.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et le code IBC

Non

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1. Normes et législation en matière de santé, sécurité et environnement spécifiques pour la substance ou le mélange**

Dir. 67/548/CE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques liés aux agents chimiques au travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs des limites d'exposition occupationnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 7 58/2013

Règlement (CE) n° 453/2010 (Annexe I)

Règlement (CE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (CE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (CE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (CE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (CE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions relatives au produit et aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives :

Restrictions relatives au produit :

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues :

Aucune restriction.

Le cas échéant, se reporter aux règles suivantes :

La directive 82/501/CEE (Activités liées aux risques d'accidents graves) et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II) : N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

16- AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3 :

R10 Inflammable

R11 Facilement inflammable.

R12 Extrêmement inflammable.

R20/22 Nocif par inhalation et ingestion.

R38 Irritant pour la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact cutané.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif : peut provoquer des dommages aux poumons en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser si chauffé.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

H400 Très toxique pour la vie aquatique

H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets durables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

La présente fiche a été examinée dans toutes ses sections, conformément au règlement 453/2010/UE.

Ce document a été établi par un technicien compétent dans le domaine de SDS et qui a reçu une formation appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission des Communautés Européennes

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS – Huitième édition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Nom : Dégraissant aérosol 400 ml

Insertion de la bibliographie consultée

Les informations contenues dans ce document se basent sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité particulière.

L'utilisateur doit vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique envisagée. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service du Chemical Abstract (division de la American Chemical Society).
CLP:	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques existantes dans le commerce.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Règlement sur les marchandises dangereuses de l' « Association du transport aérien international » (IATA).
ICAO:	Organisation internationale de l'aviation civile.
ICAO-TI:	Instructions techniques de l' « Organisation internationale de l'aviation civile » (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effet.
RID:	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limites d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une exposition moyenne pondérée de 8 heures (norme ACGIH).
WGK:	Classe allemande de danger pour les eaux.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ : Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation. Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité proviennent directement de notre expérience. Celles-ci sont données de toute bonne foi et correspondent à l'état actuel de nos connaissances sur la sécurité de la gamme de produits **VAR®** à la date de mise à jour indiquée en haut de page 1. Ce document ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation des produits de la gamme **VAR®**. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux ou non. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive.